



Synthèse des travaux de la Commission des Normes Comptables  
en 2009

**1) Avis**

En 2009, la commission a abordé toute une série de questions concernant des thèmes bien précis. Les avis qui en ont découlé ont entre-temps été approuvés par les membres de la commission et ensuite publiés sur le site web [www.cnc-cbn.be](http://www.cnc-cbn.be). Les membres de la CNC ont décidé de numéroter d'une nouvelle manière les avis à partir de 2009. De cette façon, tous les avis approuvés renvoient, à partir de maintenant, à l'année de publication et reçoivent, en outre, un numéro chronologique.

Les avis suivants ont été publiés en 2009 :

- *Avis 2009/1 L'acompte sur dividende face au dividende intercalaire (14 janvier 2009) ;*
- *Avis 2009/2 Sociétés de droit étranger établies en Belgique : Champs d'application des articles 81, 82, 83 et 107 du Code des sociétés (14 janvier 2009) ;*
- *Avis 2009/3 Traitement comptable des subsides en capital dont l'octroi et/ou le paiement sont échelonnés sur plusieurs années (11 février 2009) ;*
- *Avis 2009/4 Le modèle de livre comptable unique visé par l'article 2 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines ASBL, fondations et AISBL (11 février 2009) ;*
- *Avis 2009/5 La condition de rentabilité liée à la comptabilisation de plus-values de réévaluation (11 mars 2009) ;*
- *Avis 2009/6 Traitement comptable des fusions (1<sup>er</sup> avril 2009) ;*
- *Avis 2009/7 Traitement comptable des fusions transfrontalières (15 juillet 2009) ;*
- *Avis 2009/8 Traitement comptable des opérations de scission (15 juillet 2009) ;*

- *Avis 2009/9 Implications comptables de l'obligation d'acceptation des déchets d'équipements électriques et électroniques (11 mars 2009) ;*
- *Avis 2009/10 Détermination de la monnaie fonctionnelle des sociétés de financement (16 septembre 2009) ;*
- *Avis 2009/11 Le traitement comptable des scissions partielles (16 septembre 2009) ;*
- *Avis 2009/12 Le bilan social et les travailleurs statutaires (14 octobre 2009) ;*
- *Avis 2009/13 Le traitement comptable du régime de dispense de paiement de quotités de précompte professionnel organisé par l'article 275/3 du Code des impôts sur les revenus 1992 (18 novembre 2009) ;*
- *Avis 2009/14 Traitement comptable des certificats d'électricité écologique et de cogénération (16 décembre 2009) ;*
- *Avis 2009/15 Traitement comptable de l'apport de branche d'activités ou d'universalité de biens (16 décembre 2009) ; et*
- *Avis 2009/16 Conversion du capital lors de fusions transfrontalières (16 décembre 2009).*

## **2) Projet d'avis soumis pour consultation**

Le 8 décembre 2009, la Commission des normes comptables a publié un projet d'avis relatif aux *principes comptables généraux applicables aux instruments financiers dérivés*. Vu la portée générale des principes comptables repris dans ce projet d'avis, il n'est pas exclu que la commission, à l'issue de la consultation, adapte le champ d'application de ce dernier. Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations à la CNC pour le 31 mars 2010 au plus tard.

## **3) Avis en préparation**

Plusieurs projets de textes sont actuellement en phase de préparation et donneront lieu prochainement, après qu'ils auront été approuvés par les membres de la commission, à la publication de nouveaux avis/recommandations. Il s'agit plus particulièrement de projets de textes concernant les sujets suivants :

- *L'interprétation de l'obligation de publication des transactions significatives avec des parties liées, effectuées en dehors des conditions du marché, telle que prévue par l'arrêté royal du 10 août 2009 portant modification de l'A.R. du 30 janvier 2001 et de l'A.R. du 12 septembre 1983 (M.B., 24 août 2009) ;*
- *Le traitement comptable des indemnités de transfert payées lors du transfert de joueurs de football (non amateurs et professionnels) ;*

- *Le traitement comptable de la mesure fiscale dite « Tax shelter » ; et*
- *L'enregistrement de comptes de tiers dans les comptes annuels d'avocats, d'huissiers de justice et d'agents immobiliers.*

#### **4) Bulletins**

La commission rassemble régulièrement les avis qu'elle publie dans des bulletins. Les bulletins suivants ont été publiés en 2009 :

- Bulletin n° 48 (mai 2009) ;
- Bulletin n° 49 (juin 2009) ; et
- Bulletin n° 50 (novembre 2009).

#### **5) Dérogations**

En 2008 déjà, la commission a prêté son concours à l'élaboration de la dérogation sectorielle en faveur du secteur du diamant. L'admission au bénéfice de cette dérogation sectorielle implique le respect d'un certain nombre de conditions, parmi lesquelles la confirmation de l'attestation par le commissaire. La commission suggère qu'une confirmation de l'expert-comptable ou du comptable(-fiscaliste) agréé puisse être exigée pour les sociétés qui ne sont pas tenues de désigner de commissaire. Les ministres compétents ont entre-temps marqué leur accord avec cette proposition de la CNC.

En outre, la commission reçoit régulièrement des demandes de sociétés désireuses de tenir leur comptabilité et d'établir leurs comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro. En l'occurrence, la commission vérifie s'il est satisfait aux conditions, telles que décrites dans l'avis CNC 117/3 *Tenue de la comptabilité et établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro* et dans l'avis CNC 2009/10 *Détermination de la monnaie fonctionnelle des sociétés de financement* et rend un avis au ministre compétent.

#### **6) Fonctionnement des groupes de travail**

La commission a la possibilité, conformément à son règlement d'ordre intérieur, d'instituer des groupes de travail et groupes d'étude, ce qui lui permet de faire appel à des experts et de solliciter l'avis de tiers.

- Le groupe de travail permanent « *Comité technique* » propose un forum d'échange d'idées sur l'application des normes internationales de reporting financier (IFRS/IAS). Le groupe de travail prépare également les réponses aux demandes d'avis de l'EFRAG et de l'IASB. Dans cette optique, la commission a déjà fait connaître son point de vue sur les thèmes suivants :
  - Amendment to IAS 39 and IFRS 7 Reclassification of Financial Assets – Effective Date and Transition ;
  - Exposure Draft Proposed amendments to IFRS 1 Additional Exemptions for first time Adopters ;

- Exposure Draft IFRS 5 Discontinued Operations ;
  - Revised version of IFRS 1 First-time adoption of International Financial Reporting Standards ;
  - Exposure Draft of proposed Amendments to IFRIC 9 and IFRIC 16 ;
  - Exposure Draft 10 Consolidated Financial Statements ;
  - IASB/FASB Phase B Financial Statement Presentation Project ;
  - Discussion Paper – Preliminary Views on Revenue Recognition in Contracts with Customers ;
  - Discussion Paper Leases- Preliminary Views ;
  - Exposure Draft on Fair Value Measurements ;
  - Exposure Draft of the proposed amendments to IAS 19 Discount rate for Employee Benefits ;
  - Exposure Draft concerning Improvements to IFRS's ;
  - Exposure Draft concerning the Rate-Regulated Activities ;
  - Part 2 of the IASCF Constitutional Review : Proposals for enhanced public accountability ;
  - Exposure Draft Limited Exemption from Comparative IFRS 7 Disclosures for First-time Adopters ;
  - Amendments to IAS 24 Related Party Disclosures ; et
  - Exposure Draft Management Commentary.
- Le groupe de travail temporaire *Environnement* a contribué à la publication du *Guide de l'environnement pour les comptes statutaires*. Cette brochure, publiée à l'initiative du ministre flamand des Travaux publics, de l'Énergie, de l'Environnement et de la Nature, et avec la collaboration des divers instituts professionnels compétents, à savoir l'IEC, l'IPCF et l'IRE, a été rédigée sur ordre du Département Environnement, Nature et Energie. Elle vise à permettre aux entreprises de traduire correctement certaines mesures relatives à l'application de la réglementation environnementale dans leur comptabilité.
- Les avis 2009/6, 2009/7, 2009/8, 2009/11, 2009/15 et 2009/16 sont le fruit des travaux du groupe de travail temporaire « *Fusions et scissions* ». Ils commentent le traitement comptable et la conversion du capital en cas de fusion transfrontalière, de scission (partielle), d'apport d'une branche d'activités ou d'une universalité de biens et s'efforcent ainsi de combler une lacune de longue date.
- Le groupe de travail temporaire *Instruments financiers* est à l'origine du projet d'avis relatif aux principes comptables généraux applicables aux instruments financiers dérivés. Cet avis a été publié pour consultation sur le site web de la CNC.

## **7) Préparation de réponses aux questions parlementaires**

La commission a apporté une réponse à la Question n° 518 du 23 février 2009 de Monsieur Stefaan Vercamer au ministre pour l'Entreprise et la Simplification, Monsieur V. Van Quickenborne, concernant l'arrêté royal du 15 septembre 2006 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif aux petites ASBL. La réponse à la question parlementaire a donné lieu à la publication de l'avis CNC 2009/4 *Le modèle de livre comptable unique visé par l'article 2 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines ASBL, fondations et AISBL (11 février 2009)*.

## 8) Nouvelle législation

– Publiée au Moniteur belge

La CNC rédige actuellement un projet d'arrêté royal qui prévoit la transposition d'un certain nombre d'articles de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006. Cette directive modifie en certains points la quatrième directive concernant les comptes annuels et la septième directive concernant les comptes consolidés. En Belgique, plusieurs modifications ont été apportées en ce sens à l'arrêté d'exécution du Code des sociétés. Plusieurs nouveaux états ont ainsi été ajoutés au modèle de comptes annuels. Outre l'insertion de ces nouveaux états dans l'annexe aux comptes annuels, cette modification a été l'occasion d'apporter un certain nombre de corrections mineures. La proposition de la CNC a finalement débouché sur la publication de *l'arrêté royal du 10 août 2009 portant modification de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 (M.B., 24 août 2009)*.

À la demande du cabinet de la ministre Laruelle, la CNC prépare également un projet d'arrêté royal concernant les obligations comptables et la publication des comptes annuels des guichets d'entreprises. Cet arrêté royal tend à adapter les règles relatives à la comptabilité et à la publication des comptes annuels des guichets d'entreprises aux nécessités spécifiques des missions légales accomplies par ces guichets d'entreprises et à leur organisation. À cet égard, il est essentiellement tenu compte des relations particulières qu'ils entretiennent avec les entités apparentées dont ils dépendent. Une proposition de plan comptable est également développée en vue de promouvoir la transparence des guichets d'entreprises. La CNC a également participé à la préparation d'un projet d'arrêté ministériel établissant la ventilation du chiffre d'affaires du plan comptable des guichets d'entreprises. Après concertation, les travaux préparatoires ont finalement conduit à la publication de *l'arrêté royal du 9 décembre 2009 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des guichets d'entreprises (M.B., 30 décembre 2009)*.

– En préparation

L'article 211*bis* du Code des sociétés, tel qu'il a été introduit récemment en vertu de l'article 7 de la loi du 12 janvier 2010 modifiant le Code des sociétés et prévoyant des modalités de la société privée à responsabilité limitée « Starter », autorise le Roi à fixer les critères essentiels pour la rédaction du plan financier qui doit être utilisé dans le cadre de la création d'une SPRL-S. À cet égard, la Commission des normes comptables a reçu une demande de la ministre Sabine Laruelle en date du 20 octobre 2009 déjà, la priant de rédiger un projet d'arrêté royal d'exécution de cette disposition. Un premier projet de texte d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, fixant les caractéristiques essentielles du plan financier d'une société privée à responsabilité limitée Starter, a entre-temps été préparé par la CNC.

## **9) Adhésion de la CNC à l'Accounting Regulatory Committee (ARC)**

L'ARC a été créé par la Commission européenne et est composé de délégués des différents États membres de l'Union européenne. Le comité se réunit en moyenne une fois par mois. Lors de ces réunions, les délégués débattent des nouvelles normes (IFRS)/interprétations (IFRIC), ainsi que des modifications apportées aux normes (IAS-IFRS)/interprétations (SIC-IFRIC) existantes, dans le cadre de leur application possible en Europe (endorsement process), tel que visé à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales. La CNC participe à ces réunions, le président de la CNC a un droit de vote dans ce processus d'approbation.

## **10) Consultation Papers**

### *– Consultation Paper on Review of the Accounting Directives*

Selon la Commission européenne, l'initiative de publier un Consultation Paper constitue une étape du projet de simplification des règles comptables applicables aux PME et autres entreprises. Étant donné que le Consultation Paper porte sur une problématique très complexe, avec des propositions détaillées concernant diverses matières du droit comptable, la CNC a été chargée d'interroger tous les acteurs concernés et de recueillir et formuler une position belge commune. À cet effet, la CNC a institué un groupe de travail au sein duquel les parties concernées étaient représentées. Une position commune a ensuite été transmise à la Commission européenne.

### *– Consultation Paper IFRS for SMEs*

La Commission européenne a organisé un projet similaire concernant l'application des normes internationales de reporting financier (IFRS/IAS) pour les petites et moyennes entreprises (SME). Ce projet fait suite à la publication en juillet 2009 de la norme « IFRS for SME's » par l'International Accounting Standards Board (IASB). La CNC est d'avis que la Belgique aura davantage de chances d'être entendue par la Commission européenne si les institutions belges qui font autorité dans ce domaine s'entendent sur une position commune. Début 2010, la CNC organisera donc à nouveau une « consultation à l'échelle nationale » afin d'entendre un maximum d'intéressés dans l'espoir de parvenir à une position commune.

## **11) Réaction à la proposition de modification de la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les microentités**

Tout au long de l'année 2009, les membres de la Commission des normes comptables ont attiré l'attention de diverses façons sur les conséquences de la proposition qui vise à dispenser les microentités (une notion qui, telle qu'elle est définie par la Commission européenne, englobe la grande majorité des entreprises belges) de l'application de la quatrième directive. La CNC a également participé à la réunion du groupe de travail du Conseil « Company Law » relative à la

proposition de la commission. Il ressort clairement des réactions exprimées pendant cette réunion, mais aussi lors d'autres réunions, que non seulement la Belgique, mais également d'autres États membres, n'approuveront pas la proposition. En 2009, une minorité de blocage a pu être maintenue avec l'aide de ces États membres. La CNC, avec le concours de la France, entend élaborer une proposition alternative.

## 12) Divers

- *Commentaire des avis publiés par la CNC à l'usage des membres de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB)*

À intervalles réguliers, la CNC, à la demande de la FEB, commente les avis récemment publiés à l'usage des membres de la FEB.

- *Participation de la CNC à la World Standard Setters Conference de Londres les 10 et 11 septembre 2009*
- *Participation à la European Commission Conference Financial Reporting in a Changing World les 7 et 8 mai 2009*